



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE



AR\_2019\_013

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant limites de l'agglomération  
de Saint-Sernin et de Soueix  
(annule et remplace l'arrêté  
n°AR\_2019\_011)

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 01/03/2019  
009-210902995-20190301-AR\_2019\_013-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5<sup>e</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité des riverains et des usagers, et en raison des caractéristiques du bâti existant, d'actualiser les limites de l'agglomération de Saint-Sernin et de Soueix, sur la route départementale et les voies communales :

- D32 entre le PR 0+0840 et le PR 2+0125 ;
- VC2 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0120 ;
- VC4 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0230 ;
- VC7 dans sa totalité ;
- VC8 dans sa totalité.

### ARRÊTE

**Article premier :** Les limites de l'agglomération de Saint-Sernin, commune de Soueix-Rogalle, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur les routes :

- D32 entre le PR 0+0840 et le PR 1+0205 ;
- VC7 dans sa totalité ;
- VC8 dans sa totalité.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Soueix, commune de Soueix-Rogalle, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur les routes :

- D32 entre le PR 1+0205 et le PR 2+0125 ;
- VC2 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0120 ;
- VC4 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0230.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication et sera mise en place à la charge de la commune.

Arrêté portant limites de l'agglomération de Saint-Sernin et de Soueix (annule et remplace l'arrêté n°AR\_2019\_011)

**Article 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Soueix-Rogalle et notamment l'arrêté n°AR\_2019\_011 du 26 février 2019 sont abrogées.

**Article 5** : Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
- Monsieur le chef du district du Couserans.

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 mars 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ



Préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 01/03/2019  
009-210902995-20190301-AR\_2019\_013-AR